

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2023

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

**Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

### 01.2023

**Objet** : Salle polyvalente, adaptation de la convention et modifications des délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°47.2021 du 24 septembre 2021 et n°53.2021 du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente et validant la convention de location,

Il est nécessaire d'apporter des précisions concernant la gestion de la salle polyvalente, en particulier les conditions de réservation par les associations extérieures à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter à 3 utilisations par an pour une activité ou un repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 09 février 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 03 février 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.





Mairie  
26, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC  
05 55 91 11 16

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Entre

Madame / Monsieur,

Demeurant à

D'une part,

Et Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Demeurant à Mairie, 26 Avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC

D'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la commune d'ALTILLAC, 5, route du Stade  
19120 ALTILLAC

Date(s) : .....

En vue d'organiser : (motif) .....

Nombre maximum de personnes prévu : .....

**Conditions d'utilisation :**

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Tout affichage ou fixation aux murs susceptibles de laisser des traces n'est pas autorisé.

Le faux plafond étant fragile il est demandé de ne pas le détériorer avec des bouchons ou autres jets d'objets.

En cas d'orage violent, la salle polyvalente peut-être réquisitionnée afin de mettre les utilisateurs du camping en sécurité.

**Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :**

- Gêner l'accès des issues de secours,
- Employer des combustibles en bouteille (propane, butane, ...),
- Utiliser des chauffages d'appoint.

**L'organisateur s'engage à :**

■ être présent pendant toute la durée de l'utilisation de la salle et à faire respecter les mesures précédemment citées ainsi que les **obligations sanitaires en vigueur.**

■ Respecter la tranquillité des riverains,

■ Fermer les portes à partir de 22h00 afin de minimiser les nuisances sonores,

■ Baisser le niveau sonore à partir de minuit, de telle sorte qu'il ne soit pas audible de l'extérieur,



- Stopper toutes nuisances sonores à partir de 02h00 du matin.

#### Conditions de réservation, paiement :

- Les associations extérieures à la commune ne peuvent pas réserver plus de trois fois par an pour une activité ou un repas.

La réservation des locaux ne deviendra effective qu'après réception :

- D'un chèque de (voir délibération 53.2021 concernant les tarifs) € en règlement de la location qui **sera encaissé dans le mois suivant la réception**
- D'un chèque de caution de **700 €** pour couvrir les dommages éventuels ou de ménage non satisfaisant (encaissé uniquement en cas dégradations ou de ménage non satisfaisant)

Il sera procédé à un état des lieux, en présence de l'organisateur, à la remise des clés le vendredi et à la restitution des clés le lundi matin.

#### Assurance :

L'organisateur doit fournir une police d'assurance responsabilité civile à la réservation.

#### Responsabilités :

Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.

L'effectif maximal de la salle : debout 500 pers et assis 150 doit impérativement être respecté.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas d'urgence possibilité d'appeler les secours à partir du téléphone situé dans la salle.

Fait à Altiliac, le .....

L'organisateur,

M.....

Le Maire,

Denis PINSAC.

